

LES METHODES PLUS QUE DOUTEUSES DE LA DIRECTION...

La 4^{ème} réunion de négociation relative à l'accord Egalité Professionnelle vient de s'achever au périmètre du Socle Social Commun, et elle n'a de négociation que le nom... 4 réunions pour obtenir que notre accord Egalité Professionnelle ne devienne pas un accord fourre-tout où l'on traiterait des astreintes, du droit à la déconnexion, du contingent d'heures supplémentaires, etc ... Tout ça pour ça !!

Par ce biais, la direction souhaite faciliter le télétravail... Oui excellente nouvelle nous direz-vous ! Mais ne vous réjouissez pas trop vite, puisque la nouvelle contrepartie sera de passer en horaires fixes!

Finalement, la direction ajoute des contraintes au système télétravail et encore plus de possibilités aux hiérarchies de le refuser...

Second effet « kiss cool », contre l'avis unanime des organisations syndicales, la direction s'évertue à refuser une nouvelle étude « style APEC » qui permettrait de révéler des écarts salariaux femmes/hommes et par la même occasion, les corriger. La direction aurait-elle des choses à cacher ou des craintes quelconques ?!



Voici **VOS** revendications qui ont été portées par la CGT :

- «Moulinette» APEC pour corriger les écarts de rémunération Femmes/Hommes
- Mener une lutte efficace contre le sexisme et les agressions sexuelles
- Mise en place de formation suite au retour de congé maternité pour remise à niveau
- Mise en place d'un congé paternité rallongé pour promouvoir la parentalité partagée
- Temps partiels choisis, non imposés et non discriminants *pour accès aux postes*
- Adapter la charge de travail et les objectifs au prorata du temps partiel
- Cumuler les temps absences temps partiels et temps dédiés aux mandats dans un même service afin de créer de postes conjoncturels pour pallier aux absences
- Etendre les aménagements de la rentrée scolaire sans condition d'âge et pouvant aller jusqu'à une journée pour les enfants étant scolarisés dans un établissement éloigné.
- Instaurer la mixité sur les postes (commerciaux, assistantes...) afin de tendre vers des postes non genrés
- Jours de congés supplémentaires pour les aidants familiaux (maladie d'un proche, maladie d'un enfant longue ou courte durée)
- Demande de 4 ½ journées d'absence autorisée par semaine d'hospitalisation d'enfant en plus des 3 ½ journées de notre Convention Collective
- Réintégration des jours pour enfants malades pour les mères et pères : 5 jours par an et par enfant dont 2 automatiques, et 3 sur justificatif médical
- Jours de congés payés en sus à partir de 20 ans d'ancienneté :

20 ans = 1 jour de congé payé supplémentaire

22 ans = 2 jours

24 ans = 3 jours

26 ans = 4 jours

28 ans = 5 jours

30 ans = 6 jours

Et ainsi de suite...



LA CGT NEGOCIE POUR DES ACCORDS DE PROGRES SOCIAL